



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 mars 2004

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 16 mars 2004

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 31 mars 2004

**Place de la Brèche - Réalisation du diagnostic d'archéologie
préventive - Approbation de la convention avec l'Institut National
de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance :

Mademoiselle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie BEGUIER donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.
Mme Catherine REYSSAT donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.
Mme Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine DEGUERCY, M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2004

DELIBERATION D20040071

Monsieur le Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, par délibération du 17 septembre 2001, a lancé l'opération concernant l'aménagement de la place de la Brèche.

Dans l'éventualité de travaux souterrains, la loi du 17 janvier 2001 impose aux aménageurs de réaliser des opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives. Les opérations doivent être confiées à un organisme habilité : l'INRAP.

L'objet de cette délibération est de valider la convention entre la ville de Niort et l'INRAP qui définit les modalités de réalisation de ces fouilles, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de l'opération. La convention permettra la mise à disposition du terrain nécessaire et autorisera l'INRAP à effectuer les opérations de fouilles, elle fixera également le calendrier, l'emprise et les conditions particulières d'exécution des travaux.

Afin de ne pas interférer avec la période des soldes et de la fin de l'année scolaire, pendant lesquelles le parking est traditionnellement plus chargé, le chantier (d'une durée de 20 ou 30 jours ouvrés) devrait débuter mi juillet. D'autre part, toujours dans le souci de ne pas handicaper le commerce de centre ville, les travaux devraient se dérouler par phases successives, afin de neutraliser la stricte emprise nécessaire sur le parking.

Il est prévu de creuser des tranchées parallèles dans le sens est-ouest sur le carreau central de la place et des sondages profonds. L'INRAP procédant par la suite à un remblaiement sommaire du terrain à l'aide des matériaux issus des sondages, il incombera à la ville de Niort de procéder aux réfections de chaussée nécessaires afin de maintenir la fonction de stationnement dans des conditions acceptables. L'emprise des fouilles préventives ne devrait concerner ni les voies de circulation ni le jardin longeant la rue du 14 juillet.

Le coût de ces opérations sera à prendre en charge par la ville de Niort, la redevance prévue au titre de la loi précitée étant de 18 022 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la place de la Brèche avec l'INRAP.
- Procéder au mandatement des sommes correspondantes inscrites au budget primitif 2004, conformément aux dispositions de ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	33
Contre :	0
Abstention :	10
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Maire de Niort

Alain BAUDIN